

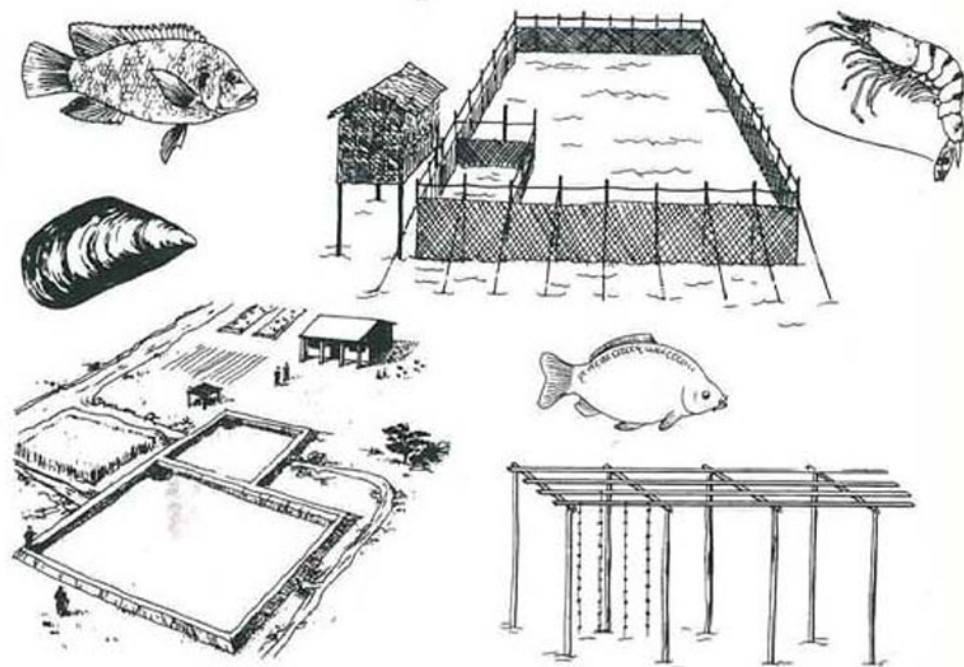


Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture



FAO
DIRECTIVES
TECHNIQUES
POUR UNE
PÊCHE
RESPONSABLE

5



**DÉVELOPPEMENT
DE L'AQUACULTURE**

FAO
DIRECTIVES
TECHNIQUES
POUR UNE
PÊCHE
RESPONSABLE

5

DÉVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE

Réimpression 1999, 2000

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

M-44

ISBN 92-5-203971-6

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, mise en mémoire dans un système de recherche documentaire ni transmise sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit: électronique, mécanique, par photocopie ou autre, sans autorisation préalable du détenteur des droits d'auteur. Toute demande d'autorisation devra être adressée au Directeur de la Division de l'information, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie, et comporter des indications précises relatives à l'objet et à l'étendue de la reproduction.

© FAO 1998

PRÉPARATION DU DOCUMENT

Pour élaborer les présentes directives, le Département des pêches, en collaboration avec le Bureau juridique de la FAO, s'est fondé sur les commentaires et suggestions relatifs au projet de directives pour un développement responsable de l'aquaculture qui ont été présentés à titre indicatif lors de la Consultation technique sur le Code de conduite pour une pêche responsable (Rome, 26 septembre - 5 octobre 1994). En établissant la version définitive du document, les auteurs ont de plus pris en considération les autres commentaires et suggestions qui ont été formulés ainsi que les opinions autorisées qui ont été exprimées à ce sujet au cours de grandes réunions internationales ou dans des publications. Le document a été élaboré sous la direction de R.L. Welcomme et U. Barg, fonctionnaires du Service des ressources des eaux intérieures et de l'aquaculture. Il tient compte de l'expérience supplémentaire acquise par le personnel de l'Organisation dans le cadre de certains travaux se rattachant aux évolutions et progrès récents qui ont été enregistrés dans le secteur de l'aquaculture. M. Lizárraga, A. van Houtte, C. Lería, W. Edeson, K. Rana, R. Grainger, A. Bonzon, D. Gréboval, E. Ruckes, C. Lima Dos Santos, J. Kapetsky, H. Naeve, Z. Shehadeh, D. Bartley, R. Subasinghe, A. Tacon et F. Henderson ont apporté leur concours et pris part à cette entreprise à divers égards.

Il convient de préciser que ces directives sont dépourvues de tout caractère juridique formel. Elles ont en fait pour objet de faciliter la mise en application de l'article 9 -- *Développement de l'aquaculture* -- du Code de conduite pour une pêche responsable. Dans le document, le lecteur trouvera des annotations d'ordre général concernant les différentes dispositions de l'article 9, annotations qui consistent uniquement en indications de portée générale et qu'il convient de considérer comme des suggestions ou des observations dont il faut tenir compte lorsqu'on cherche à résoudre d'éventuels problèmes liés à l'application des dispositions de ce Code. En outre, toute modification de la terminologie employée ne doit pas être assimilée à une réinterprétation implicite du Code. De surcroît, il ne faut pas oublier que, conformément aux intentions de leurs auteurs, ces directives ne sont pas figées. Elles sont susceptibles d'une certaine évolution si les circonstances changent ou si de nouvelles informations sont obtenues, et elles peuvent donc être amendées et complétées par d'autres directives ou notes portant sur des points particuliers. Certains de ces amendements sont d'ailleurs déjà en préparation, comme cela est indiqué dans le texte du document. A cet égard, les lecteurs sont invités à collaborer avec la FAO

en lui communiquant toute information sur les aspects techniques et juridiques ou les questions de fond qui pourrait faciliter la mise à jour, l'évaluation et l'amélioration du présent document ainsi que l'élaboration d'une documentation d'orientation plus ciblée, visant à promouvoir le développement responsable de l'aquaculture qui s'inscrit dans la perspective d'un approvisionnement en vivres durable.

Distribution :

Tous les Etats Membres et membres associés de la FAO
Nations et organisations internationales intéressées
Département des pêches de la FAO
Fonctionnaires des pêches des Bureaux régionaux de la FAO
Organisations non gouvernementales intéressées

FAO Département des pêches.
Développement de l'aquaculture.

FAO Directives techniques pour une pêche responsable. No. 5. Rome, FAO. 1998. 55p.

RÉSUMÉ

L'aquaculture est l'un des systèmes de production vivrière qui progresse le plus à l'échelle mondiale. Actuellement, elle est surtout pratiquée dans les pays en développement, et l'on prévoit qu'elle devrait continuer à jouer un rôle déterminant en ce qui concerne la sécurité alimentaire et la lutte contre la pauvreté. La grande majorité des pratiques aquacoles appliquées dans le monde procurent d'importants avantages au plan nutritionnel et social, alors que les coûts pour l'environnement qui en résultent sont généralement nuls ou négligeables. Il est cependant indispensable, au vu des efforts actuellement déployés pour développer l'aquaculture avec succès et de façon durable dans les pays en développement comme dans les pays développés, que les éventuels problèmes sociaux et environnementaux soient dûment réglés.

Le présent document contient des annotations concernant les principes exposés à l'article 9 du Code de conduite pour une pêche responsable. Ces annotations sont censées donner des indications de portée générale. Elles devraient être considérées comme des suggestions ou des observations destinées à aider tous ceux qui souhaitent définir leurs propres critères et moyens d'action -- y compris en tant que partenaires amenés à collaborer -- à l'appui d'un développement durable de l'aquaculture.

Compte tenu de la diversité des pratiques aquacoles et de la différence parfois marquée des interprétations de la notion de "durabilité", il est nécessaire d'adopter des stratégies d'approche plus équilibrées et plus solidement étayées afin de faire face aux problèmes qui se posent en un lieu déterminé pour ce qui touche le développement et l'environnement. La volonté de collaborer, le souci d'établir un dialogue fructueux entre partenaires responsables ainsi que la participation active des aquaculteurs et de leurs communautés sont des facteurs qu'il convient de prendre en considération lors de la répartition des tâches aux fins d'un développement durable de l'aquaculture.

Il incombe aux pouvoirs publics, aux spécialistes des sciences sociales et naturelles, aux médias, aux institutions financières, aux groupes d'intérêts particuliers -- et notamment aux associations à vocation sociale et à celles qui relèvent du secteur privé -- aux aquaculteurs, aux fabricants et aux fournisseurs d'intrants ainsi qu'aux spécialistes de la transformation et de la commercialisation des produits aquacoles de veiller à ce que les conditions soient favorables au développement durable de l'aquaculture. La compréhension, une approche équitable et des attitudes responsables lors des consultations et des négociations entre pays et régions aideront également le développement durable de l'aquaculture.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Historique	1
1. Introduction	4
2. Développement responsable de l'aquaculture, y compris de la pêche fondée sur l'élevage, dans les zones relevant de la juridiction nationale	10
3. Développement responsable de l'aquaculture, y compris de la pêche fondée sur l'élevage, dans les écosystèmes aquatiques transfrontières	21
4. Utilisation de ressources génétiques aquatiques en aquaculture, y compris en pêche fondée sur l'élevage	28
5. Aquaculture responsable au niveau de la production	35
6. Références	44